

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 283

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 283 29 août 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 12 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Gilbert Baechtold
Jean-Daniel Delley
Pierre Weiss

283

Domaine public

Peau de chagrin

Une leçon de tactique. Au long du débat sur la participation, le Vorort donne, de rebondissement en rebondissement, la preuve de son influence déterminante sur le processus législatif. Comment noyer le poisson, sur le thème de la participation, une comédie en un nombre minimum d'actes et quelques réunions de commissions.

Acte I. Où la gauche montre de quoi elle est capable. Le Parti socialiste, l'Union syndicale, les syndicats chrétiens et l'association des salariés évangéliques déposent une initiative sur la participation (« La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et leurs administrations »). Chœurs unanimes de la droite: voilà une réalité indiscutable de notre époque! à inscrire dans la Constitution! Lors de la consultation, une ombre pourtant sur cette belle unanimité: du Vorort à l'Association des banquiers, toute la droite se retrouve pour se prononcer contre l'initiative, mais aussi contre un contreprojet.

Petit entracte démagogique. La Société pour le développement de l'économie suisse publie un sondage-maison: le Suisse moyen n'a que faire de la participation...

Acte II. Où la gauche est acculée à une impasse. Au National, les représentants du peuple se trouvent, grosso modo, face à trois propositions: celle, très restrictive, de leur commission adhoc, celle de la gauche, et celle, concoctée pour faire pièce à la précédente, du Conseil fédéral (« La Confédération a le droit de légiférer sur une participation appropriée des travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise »). Le dos au mur, pour éviter que le projet de la commission passe, la gauche appuie le texte gouvernemental... qui est accepté à la « surprise » générale. En réalité, une victoire à la Pyrrhus: le Conseil fédéral s'est arrêté à une participation minimum, dont la droite

pourra faire ce qu'elle voudra lors de l'éventuelle élaboration d'une loi d'application.

Acte III. Où la gauche n'a pas un mot à dire. Aux Etats, la droite, sans opposition, pousse un nouveau pion, et met en jeu un projet où la participation n'a plus de contenu (« La Confédération a le droit de légiférer sur une participation des travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise; les droits de participation ne peuvent être exercés que par les travailleurs occupés dans l'exploitation »). Juste de quoi laisser penser au bon peuple que l'on n'enterre pas le sujet sans autre.

Acte IV. Où le tour est joué. Avant la session parlementaire d'automne, la commission adhoc du National se rallie à la décision des Etats. La gauche se retrouvera donc probablement réduite, ayant dû abandonner son initiative faute de ralliements, à défendre un projet (celui du Conseil fédéral) qui n'est qu'une pâle réplique de ses idées, face à un nouveau texte minimaliste. C'est le scénario de l'acte II, avec la différence que cette fois, les esprits ayant « mûri », il pourrait se conclure par l'adoption de la version des Etats... Une pièce habilement enlevée jusqu'ici. Quelques actes restent encore à jouer, qui ne devraient plus modifier le climat de l'interprétation. A supposer que le peuple ait à se prononcer sur le sujet, à supposer même qu'un texte soit retenu par le souverain pour être inscrit dans la Constitution, les précédents ne manquent pas qui montrent qu'une telle décision pourrait, devant l'obstruction de la droite, rester longtemps un vœu pie. Et, étape ultime, si l'on en arrivait enfin au stade législatif, on voit aisément qu'une proposition aussi vague que l'une ou l'autre des trois versions encore en présence, pourrait être réduite à peu de choses avec l'appui d'une majorité parlementaire. Si la gauche tient à la participation, elle devra donc se battre sur son terrain et abandonner celui de la lutte parlementaire. Mais la leçon vaut bien un fromage avant les échéances capitales de l'automne!